

## MAIRIE DE CERNAY

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf janvier à 19 h, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 14 Janvier 2020 se sont réunis en réunion ordinaire en mairie de Cernay sous la présidence de Madame DOS-REIS Marie-Paule, Maire.

**Etaient présents :** Mme Dos Reis Marie-Paule – Mr Rouault Thierry – Mme Condette Maria – Mr Téton Pierric – Mme Met Delphine

**Absentes :** Mme Bougard Sylvie – Mme Deltroy Annie (excusée)

**Secrétaire de séance :** Mr Téton Pierric

#### **Approbation du compte-rendu du 3 décembre 2019**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte-rendu du 3 décembre 2019.

#### **Modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche concernant la compétence facultative « Maison de Santé Pluridisciplinaire » - Délibération n°1/2020**

Le Maire expose :

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, par délibération n°19-245 du Conseil Communautaire du 16 Décembre 2019, a décidé de modifier la compétence facultative « Maison de Santé pluridisciplinaire » en la complétant par « Création, aménagement et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire sur les sites d'Illiers-Combray et Bailleau-le-Pin » au sein de ses statuts.

Cette délibération a été notifiée à toutes les communes membres. Elles doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, dans un délai de trois mois à compter de la notification. En l'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Se prononce favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche visant à « compléter la compétence facultative : « Maison de Santé Pluridisciplinaire » par : « Création, aménagement et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire sur les sites d'Illiers-Combray et Bailleau-le-Pin »
- Approuve la nouvelle rédaction des statuts joints en annexes
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

## **Renégociation du Contrat d'Assurance des Risques Statutaires – Habilitation du Centre de Gestion d'Eure et Loir – Délibération n°2/2020**

Le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour la commune de Cernay de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 4 ans

Régime: capitalisation.

## **Enquête publique concernant un projet de prélèvement agricole en eaux souterraines – Délibération n°3/2020**

Madame le Maire fait part qu'une enquête publique concernant un projet de prélèvement agricole en eaux souterraines sur la commune de Cernay aura lieu du 3 février 2020 au 18 février 2020 inclus. Le dossier est présenté par Mme Dos Reis Cabaret Marie-Paule, Ferme des Meriziers, 28120 Cernay dans un but de sécuriser son exploitation en répondant à des marchés porteurs, de diversifier sa production culturale en limitant l'usage de produits phytosanitaires, en diminuant certains phénomènes de résistances par la fécondation des plants grâce à un panel de cultures aux floraisons favorables à la multiplication des insectes pollinisateurs. Mme Dos Reis Cabaret, dans le respect des dispositions réglementaires et des procédures d'instruction administratives en vigueur, a fait réaliser en juillet 2018 un forage captant la nappe des Sables du Perche (Cénomaniens supérieur), classée en zone de répartition des eaux, pour satisfaire aux besoins en eau de 50 ha de cultures.

Cette enquête porte sur :

- l'autorisation « loi sur l'eau » : les travaux envisagés sont soumis à autorisation au titre de la rubrique 1.3.1.0 et à déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature fixée par l'article R214-1 du Code de l'Environnement
- l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale prévue par le Code de l'environnement (Mme le Maire étant concernée par le projet ne participe pas à la délibération).

### **Bilan PLUI**

Dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, il a été décidé de surseoir à la procédure suite à l'avis défavorable rendu par les services de l'Etat et l'avis non favorable de la Chambre d'Agriculture.

La Communauté de Communes a décidé de poursuivre la réalisation du document en concertation avec les Personnes Publiques Associées dans l'objectif d'amender le projet afin de rendre compatibles les objectifs des élus et les objectifs des services de l'Etat pouvant permettre de valider un nouveau projet qui ferait l'objet d'une validation le 13 mars prochain en conseil communautaire.

Une réunion de travail a eu lieu le lundi 27 janvier 2020 à la D.D.T.

Il sera restitué l'état du contexte et des attentes des services de l'Etat.

Madame le Maire informe, que pour la commune de Cernay, il faudra surement choisir entre les constructions nouvelles ou les dents creuses. Le Conseil Municipal privilégie les dents creuses.

### **Questions et informations diverses**

\* Le tarif à la production de l'eau potable pour l'année 2020 a été délibéré en conseil communautaire en date du 16 décembre 2019. Il s'élève à 0,396 € HT le m<sup>3</sup>, hors redevance pour prélèvement à la ressource en eau.

\* Madame le Maire a contacté Mr Allard du Conservatoire des Espaces Naturels de Chartres pour l'inventaire des mares. Celui-ci sera réalisé en 2020. Mr Allard reviendra vers la commune après la période hivernale.

\* Madame le Maire informe qu'elle a été contactée par une entreprise signalétique vendômoise. Elle présente pour information des chiffrages relatifs :

- à l'acquisition d'un grand panneau pour insérer le plan de la commune, à positionner dans le bourg.
- à l'installation de panneaux directionnels indiquant la mairie, l'église et le cimetière
- à l'installation d'un radar pédagogique.

Ces devis seront revus à la prochaine mandature.

- \* La course cycliste « les Boucles Entre Beauce et Perche » passera sur la commune de Cernay le 21 Mars 2020.
- \* L'épreuve sportive « Cycloportive la Blé d'Or » passera sur la commune de Cernay le 19 Avril 2020 entre 10 h 40 et 11 h 55.
- \* La réfection du Chemin des Martinets n'a pas été acceptée par la Communauté de Communes sur l'année 2020. Un courrier sera adressé aux propriétaires du bois en limite du chemin en vue de procéder à l'élagage de leur bois.
- \* La fibre optique devrait arriver dans les prochains mois.
- \* La commission du contrôle de la liste électorale aura lieu le Vendredi 21 Février 2020 à 18 h. Une convocation sera adressée aux personnes concernées.
- \* Les permanences concernant les élections municipales du 15 et 22 mars 2020 sont établies. Elles seront distribuées à chaque participant.
- \* Une réunion du Jumelage aura lieu le 31 janvier 2020.
- \* Site internet de la commune : Mr Téton informe le Conseil qu'un administré lui a signalé que les comptes rendus du conseil n'étaient pas tous présents sur le site. Mme Deniaux nous indique que les comptes-rendus sont publiés. D'autre part, nous informons les administrés que les fêtes et cérémonies sont mises sur le site internet de la commune et s'effacent lorsque les dates sont passées.
- \* Madame le Maire a rencontré les différents agriculteurs qui ont tendance à salir les routes et les entrées de champs.
- \* Madame le Maire informe que Mme Bourbao, trésorière de Courville, lui a remis en mains propres la réforme de la taxe d'habitation. La commune de Cernay devrait être compensée d'un montant de 24 433 € après la réforme au lieu de 18 310 € car le montant de la taxe d'habitation est inférieure à 10 000 €.

Fin de séance 20 h 50.

Fait à Cernay, le 11 Février 2020  
Le Maire,  
Marie-Paule Dos Reis

